

PRODUITS DE TABAC AROMATISÉS - FAITS

Récemment, les associations représentant les producteurs de tabac du monde entier ont diffusé des informations trompeuses sur les arômes ajoutés aux produits du tabac et sur les projets de directives visant à « restreindre ou interdire » ces arômes. Ces projets de directives feront l'objet de discussions à la conférence des parties sur le traité mondial de lutte contre le tabagisme, la Convention cadre pour la lutte antitabac (CCLAT), qui aura lieu en novembre en Uruguay.

Voici quelques informations sur les produits de tabac aromatisés et sur la conférence :

Points principaux

- Les arômes et divers autres additifs sont couramment utilisés dans les cigarettes et d'autres produits du tabac afin d'augmenter la palatabilité et l'attrait de la fumée de cigarette, particulièrement chez les jeunes.
- Plus les produits du tabac sont attrayants, plus il y aura de jeunes qui en développeront une dépendance et, en bout de ligne, plus il y aura de décès causés par des maladies liées au tabagisme.
- Les projets de directives qui seront discutés par les représentants de plus de 170 pays à la réunion de la Conférence des parties (CDP) qui aura lieu en novembre en Uruguay, recommandent que les pays « restreignent ou interdisent » les arômes qui augmentent la palatabilité, qui ont des propriétés colorantes, qui donnent l'impression d'être bénéfiques à la santé ou qui sont associés à l'énergie personnelle ou à la vitalité.
- Contrairement aux allégations de l'industrie du tabac, les directives ne recommandent pas d'interdire le tabac Burley, cultivé dans de nombreux pays et souvent aromatisé durant le processus de production. Les cigarettes contenant du tabac Burley continuent à être vendues dans de nombreux pays avec des restrictions strictes sur les arômes.

Les projets de directives de la CCLAT demandent de réglementer les arômes

Les projets de directives associées à la mise en œuvre des articles 9 et 10 de la Convention cadre pour la lutte antitabac (CCLAT), traitant de la réglementation des produits, ont été élaborés par un groupe de travail des parties afin qu'ils soient étudiés par la CDP en novembre 2010. Une recommandation figurant dans la section 3.1.2.2(i) des directives, visant à « interdire ou restreindre » les substances aromatiques, a fait l'objet d'une forte opposition de l'industrie du tabac.

Malgré le lobbying de l'industrie du tabac, une telle recommandation est totalement raisonnable, nécessaire et digne d'appui. Même si l'industrie du tabac souhaiterait avoir une liberté totale d'utiliser sans réglementation divers arômes de chocolat, de fruits, de friandises, de crème glacée et d'autres saveurs afin d'améliorer l'attrait de ses produits, ce que demande l'industrie du tabac est incompatible avec la santé publique.

Utilisation croissante des arômes par l'industrie du tabac

Dans plusieurs pays, l'industrie du tabac fait un usage croissant des arômes dans les cigarettes et dans divers autres produits de tabac. Dans certains cas, les cigarettes aromatisées sont commercialisées par de petites entreprises agissant indépendamment des grandes multinationales. En outre, certaines grandes multinationales vendent également des cigarettes aromatisées.

De plus en plus de pays restreignent l'utilisation des arômes

Reconnaissant que les arômes augmentent l'attrait des produits, plusieurs pays ont réagi en adoptant des lois qui restreignent l'emploi des arômes dans les cigarettes et dans d'autres produits de tabac :

Australie : Certains États ont interdit les arômes de fruits et de friandises dans les cigarettes.

Thaïlande : Grâce à des clauses administratives, la vente de cigarettes aromatisées aux fruits et à diverses friandises n'est plus autorisée.

États-Unis : Des lois nationales interdisent l'utilisation des arômes de « caractérisation » dans les cigarettes, le tabac à rouler et certains petits cigares. Les arômes de caractérisation permettent notamment aux produits d'avoir une saveur de fruit, de friandise, d'épices (p. ex. clous de girofle), de boisson alcoolisée, etc.

Canada : Des lois nationales interdisent l'utilisation d'arômes et d'additifs dans les cigarettes, les petits cigares et les enrobages à bords arrondis (papier à rouler fabriqué à partir de tabac).

France : Un décret restreint l'utilisation des arômes dans les cigarettes, notamment à base de vanille.

Union européenne : Le 27 mai 2010, la Commission européenne a déclaré qu'un contrôle des « substances attrayantes utilisées dans les produits du tabac » faisait partie des modifications envisagées parmi les révisions de la Directive de l'Union européenne sur les produits du tabac. En outre, le 6 juillet 2010, dans un projet d'opinion préparé pour la Commission européenne, le comité scientifique sur les risques sanitaires émergents et nouvellement identifiés a conclu que « l'attrait peut être renforcé de différentes façons, notamment en ajoutant des arômes ».

(**Remarque** : Toutes ces juridictions ont autorisé la poursuite de la commercialisation des cigarettes mentholées.)

Points essentiels

- Il est mauvais que l'industrie du tabac utilise des arômes pour améliorer le goût du tabac et le rendre plus facile à fumer.
- Comment peut-on accepter que des cigarettes soient offertes avec des arômes de crème glacée, de friandises, de chocolat, de menthe, de fraise, de cerise, de pêche, de raisin ou d'autres fruits ?
- Une recommandation intégrée à une directive de la CCLAT visant à stopper l'utilisation des arômes dans les cigarettes n'interdirait pas les cigarettes de style américain ni l'emploi de tabac Burley.
- L'industrie du tabac a lancé une campagne de propagande trompeuse et fait beaucoup de lobbying contre le projet de directive.
- Dans le cadre des restrictions mises en œuvre aux États-Unis, la FDA américaine cite des documents probants, expliquant comment les arômes ajoutés aux cigarettes attirent les jeunes
(<http://www.fda.gov/TobaccoProducts/ProtectingKidsfromTobacco/FlavoredTobacco/ucm183198.htm>).

Alliance pour la Convention cadre (ACC)

L'ACC (ou FCA pour Framework Convention Alliance) est une alliance civile regroupant des ONG, des institutions, des experts et d'autres intervenants, dont la mission est de soutenir le développement et la mise en œuvre de la CCLAT comme base efficace de contrôle du tabagisme à l'échelle mondiale. Elle compte plus de 350 membres actifs dans 100 pays. Pour de plus amples informations, allez sur www.fctc.org.